

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Finistère**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ROUXEL-TANGUY et Associés
ZAC Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse-Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales**

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales.

Au titre de l'exercice 2010, les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 79 547 € T.T.C.

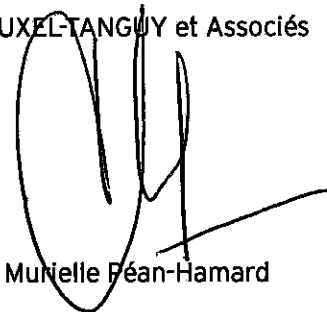
▪ **Indemnités et vacations des administrateurs**

Le montant total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est élevé à 206 706 € au titre de l'exercice 2010.

Rennes et Toulouse, le 22 février 2011

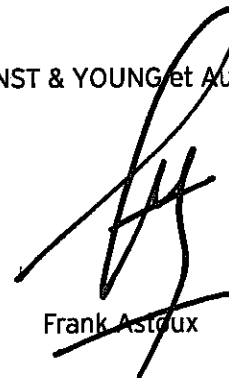
Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY et Associés



Murielle Féan-Hamard

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux